



ARRETE MUNICIPAL N° 2023/21
PORTANT AUTORISATION LE STATIONNEMENT DE VÉHICULES POUR
CAUSE DE TRAVAUX DU 23 AU 30 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213 et L.2213.5.

Vu le Code de la route, notamment son article R411.3

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L3334-2, L 3335-1 et L 3352-5 ;

Vu la demande de Monsieur Nicolas MOULIN, entrepreneur.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, toutes les mesures relatives au bon déroulement des travaux prévus dans un logement situé Ruelle Saint Blaise du 23 au 30 septembre 2023, de 08 heures jusqu'à 19 heures et d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique ;

ARRETE

Article 1 :

Du 23 au 30 septembre 2023, Monsieur Nicolas MOULIN, entrepreneur est autorisé à stationner son véhicule à l'intersection de la Ruelle Saint Blaise et de la Grande Rue de 08h à 19h, afin d'effectuer les travaux nécessaires dans un logement de la ruelle Saint Blaise.

Article 2 :

Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 11 septembre 2023

Le Maire,

